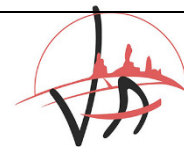


REGLEMENT COURSE 10KM DE CHADRAC



ORGANISATION

La course **10km de Chadrac** est organisée par **Velay Athlétisme**.

La course se déroulera le dimanche 11 octobre 2026.

Le départ et l'arrivée s'effectue devant la mairie de CHADRAC à 9h30.

ACCEPTATION

L'inscription aux **10km de Chadrac** implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

INSCRIPTIONS

Inscription par internet uniquement sur le site « ALTICHRONO ». Toute inscription est ferme et définitive et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

L'organisation de la course ne fournit pas d'épingles lors de l'inscription.

Départ des courses chronométrées : 10km à 9h30 (à partir de la catégorie CADET) – course de 3000m BENJAMIN /MINIMES à 11h – course de 1000m à 11h02

Athlètes handisports et Joëlette. Les athlètes Handisport et Joëlettes sont autorisés.

Un classement séparé du classement général sera établi.

TARIF 2026

PERIODE réservée licenciés : du 25 juin au 30 juin (tarif 10 euros)

TARIF 1 : 10 euros licenciés / 12 euros non licenciés **du 01 juillet au 01 octobre**

TARIF 2 : 12 euros licenciés / 14 euros non licenciés **du 02 octobre au 07 octobre**

TARIF 3 : 14 euros licenciés / 16 euros non licenciés **du 08 octobre au 09 octobre**

CERTIFICAT MEDICAL

Personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports (**cf. annexe de la Circulaire administrative 2025-2026**).

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

3.2 - Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les

conditions d'utilisation sont établies également par la FFA. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une Police Responsabilité Civile Individuelle Accident. Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement. Les participants au **10km de Chadrac** dégagent les organisateurs de toute responsabilité en cas d'accident de santé, avant, pendant et après cette manifestation.

CHRONOMETRAGE

Tous les participants se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ. Un participant n'empruntant pas le parcours délimité par l'Organisateur, par des moyens humains et/ou matériels, ne pourra être classé à l'arrivée.

Grâce au service d'envoi de SMS, la performance de chaque participant lui est envoyée instantanément sur son téléphone.

DOSSARD

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

REGLES SPORTIVES

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Jury

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitre officiels hors-stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

b) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

c) Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

RAVITAILLEMENT

Ravitaillement placé à l'issue de chaque boucle (tous les 3 km environ).

RECOMPENSES

3 premiers scratch femmes et hommes + récompenses « à la volée » = le 10^{ème} / le 20^{ème} / le 30^{ème}...

PRIME AU RECORD – Uniquement pour la course de 10km

250 euros au premier homme franchissant la ligne d'arrivée et établissant un record de l'épreuve.

250 euros à la première femme franchissant la ligne d'arrivée et établissant un record de l'épreuve.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

DROIT A L'IMAGE

Les participants autorisent les organisateurs, ainsi que leurs ayants droits (partenaires et médias) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître au cours de cette épreuve.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les résultats pourront être publiés sur le site de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr .

ANNULATION COURSE *10km de Chadrac*

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou pour des motifs indépendants de l'organisation, celle-ci se réserve le droit d'annuler l'épreuve ***10km de Chadrac*** sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité.